



Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Fourniture de papier pour l'Institut Mines-Télécom
26 IMT 007 M**

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Décomposition en lots.....	3
1.3 Forme du marché	3
1.4 Entités utilisatrices	3
2. MODALITES DE COMMANDE	3
3. MISE A DISPOSITION D'UN PORTAIL WEB	4
Mise à jour du portail web.....	5
Autres moyens de commande	5
Catalogue restreint	5
4. LIVRAISON DES FOURNITURES.....	6
5. RUPTURE DE STOCK	7
6. DELAIS D'EXECUTION	7
7. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	8
8. NORMES	9
9. DEPLOIEMENT DE L'ACCORD-CADRE.....	9
10. CONDITIONS DE LIVRAISON.....	9
11. INTERLOCUTEURS DEDIES	10
12. ETATS STATISTIQUES	10
13. MODALITES DE SUIVI DE L'ACCORD-CADRE	11
14. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS	11
14.1 Papiers d'impression blancs « formats standards » (formats A4 et A3)	11
14.2 Papiers d'impression couleurs « formats standards » (formats A4 et A3).....	12
14.3 Papiers d'impression « traceur jet d'encre ».....	12
15. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	13

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet fourniture de papier pour l'Institut Mines-Télécom.

1.2 Décomposition en lots

L'accord-cadre n'est pas alloti.

1.3 Forme du marché

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande en application de l'article R 2162-2 du code de la commande publique en vigueur, pour les fournitures prévues au Devis quantitatif Estimatif valant bordereau de prix unitaires et au catalogue général du titulaire, sur lequel est appliquée la remise du titulaire.

1.4 Entités utilisatrices

Les entités utilisatrices émettent directement des bons de commande pour les fournitures figurant au bordereau de prix et au catalogue général du titulaire, sur lequel est appliquée la remise du titulaire.

Les bons de commande sont exécutés par les entités utilisatrices.

2. MODALITES DE COMMANDE

Le titulaire détaille dans son mémoire technique les modalités de commandes, qui doivent permettre de passer des commandes, de suivre leur évolution et d'obtenir un état synthétique des commandes par lieu de livraison.

3. MISE A DISPOSITION D'UN PORTAIL WEB

Le titulaire met à disposition de chaque entité utilisatrice de l'accord-cadre un portail web dédié, comprenant a minima un catalogue en ligne des produits objet du présent accord-cadre.

Ce site web dédié distingue les produits du Devis quantitatif valant bordereau de prix et hors bordereau de prix.

Les fournitures ne relevant pas du périmètre de l'accord-cadre ne doivent pas apparaître sur le portail web.

Le portail Web du titulaire présente l'ensemble des fournitures, objet de l'accord-cadre, y compris ceux qui sont temporairement indisponibles.

La réalisation de devis à partir d'autres références produits hors BPU est autorisée, sous réserve qu'ils figurent dans le catalogue annexé à l'accord-cadre, et que le taux de remise soit appliqué sur ces produits.

Le catalogue en ligne garantit la cohérence des éléments sélectionnés.

Le catalogue précise le prix correspondant des fournitures souhaitées dans le respect du bordereau de prix unitaires en cours de validité.

Le portail web inclut une rubrique dans laquelle figure l'ensemble de la documentation commerciale aux fournitures au titre du présent accord-cadre.

Le portail web dédié à l'accord-cadre doit permettre plusieurs niveaux d'accès pour chaque établissement (administrateur, utilisateur, valideur etc...).

L'accès au portail doit être sécurisé.

Les devis réalisés depuis le portail web doivent comporter *a minima* :

- ☐ Le nom et les coordonnées postales et téléphoniques du titulaire
- ☐ Les références des prestations telles qu'elles sont prévues dans le Bordereau de prix unitaires
- ☐ La référence propre du devis du titulaire (n° de devis) et le n° de l'accord-cadre
- ☐ La date de réalisation et la période de validité
- ☐ Le code produit, la désignation, le montant unitaire (HT et celui incluant la TVA applicable), la quantité de chaque article
- ☐ Le montant total du bon de commande

Des emplacements pour pouvoir apposer :

- Le nom de la personne créatrice du devis
- La désignation et les coordonnées de l'entité/personne destinataire du devis.

Les devis doivent pouvoir être enregistrés, conservés en ligne et exportables. Les paniers peuvent être réutilisés.

Suivi des commandes :

Le site met à disposition de l'entité utilisatrice avant la livraison les informations suivantes :

- numéro de bon de livraison
- désignation du produit
- numéro de série de la configuration
- numéro de commande
- adresse et destinataire de la livraison

Ces informations doivent pouvoir être communiquées en format électronique de type csv et/ou TXT.

A la demande de l'entité utilisatrice, le titulaire s'engage à leur mettre gratuitement à disposition une fonctionnalité permettant la commande en ligne des fournitures, objet de l'accord-cadre. Les entités utilisatrices doivent pouvoir indiquer lors de leur commande en ligne, pour chaque achat un numéro de bon de commande.

Mise à jour du portail web

Le titulaire met régulièrement à jour, tant au niveau du catalogue que financièrement, la liste des produits, objet de l'accord-cadre figurant sur le site web dédié aux entités utilisatrices

Autres moyens de commande

Les entités utilisatrices conservent la possibilité d'émettre leur commande par mail ou par téléphone selon les conditions définies par le titulaire.

Catalogue restreint

Le titulaire s'engage à mettre à disposition de chaque entité utilisatrice, à sa demande, un catalogue restreint de fournitures selon des modalités à définir avec chaque entité utilisatrice (fonctionnement, gammes, etc.).

4. LIVRAISON DES FOURNITURES

Sauf accord préalable de l'entité utilisatrice, aucune livraison ne peut être effectuée en dehors des jours ouvrés et en dehors des heures d'ouverture communiquées par chaque entité.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison daté indiquant clairement la dénomination du titulaire, la référence de l'entité émettrice de la commande, la référence du bon de commande et le numéro de l'accord-cadre, le détail des produits livrés, le repère des colis, la date d'expédition et s'il s'agit d'une livraison partielle.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu.

La livraison est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire.

Si la totalité du contenu de la commande ne peut être livré (rupture de stock etc....), deux livraisons maximum seront acceptées.

Le titulaire devra s'assurer, pour le choix des camions de livraison, des conditions d'accès aux lieux de déchargement et de livraison.

Aucune livraison ne devra être déposée par un transporteur sans bon de livraison et celui-ci devra obligatoirement être signé par la personne chargée de la réception de la commande.

Les lieux de livraison possibles sont les suivants : .

- **Direction Générale de l'Institut Mines-Télécom :**
 - Direction Générale, Poste de Sécurité - 17 rue Jean Pacilly - 91120 Palaiseau
- **Télécom Paris :**
 - Direction Générale, Poste de Sécurité - 17 rue Jean Pacilly - 91120 Palaiseau
- **IMT Atlantique,**
 - Campus de Brest, Technopôle Brest Iroise PLOUZANE (29)
 - Campus de Rennes, rue de la châtaigneraie CESSON SEVIGNE (35),
 - Campus de Nantes, Service Livraison, La Chantrerie, 4, Rue Alfred Kastler, 44 300 Nantes
- **Télécom SudParis & IMT Business School**
 - Service Imprimerie, 32 rue Charles Fourier EVRY (91).

- **IMT Mines Albi,**
 - o Rue Henri Moissan, Z.I. de Jarlard, 81000 ALBI.
- **IMT Mines Alès,**
 - o 6 avenue de Clavières, Bâtiment D Service Reprographie – 30319 ALES Cédex
- **IMT Nord Europe,**
 - o Service Reprographie, 941 Rue Charles Bourseul, 59500 DOUAI.
 - o Service Reprographie, Cité Scientifique – Rue Guglielmo Marconi BP 20145 – 59653 VILLENEUVE D'ASCQ
- **Mines Saint-Etienne,**
 - o Site de Saint-Etienne, 158 Cours Fauriel, CS 62362, 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2
 - o Site de Gardanne, Campus Georges Charpak Provence, 880 route de Mimet, 13120 GARDANNE

La livraison - en étage ou dans le hall (rez de chaussée) - sera précisée lors de la commande.

5. RUPTURE DE STOCK

En cas de rupture de stock, le titulaire doit avertir l'entité utilisatrice et, après accord de celle-ci, substituer le produit par un produit équivalent en prix et en qualité.

Si l'entité utilisatrice refuse la substitution ou si celle-ci n'est pas possible dans les meilleurs délais, le titulaire effectuera la livraison partielle.

En cas d'arrêt de commercialisation d'un article sur le catalogue du titulaire, le titulaire devra avertir l'Institut Mines-Télécom et après accord de celui-ci, substituer un nouveau produit à l'ancien.

6. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution seront ceux indiqués dans l'offre du titulaire.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Institut Mines-Télécom est particulièrement attachée au respect des principes du développement durable et souhaite la plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociale de l'entreprise.

Dans ce cadre et afin de limiter les nuisances sur l'environnement, les produits proposés doivent respecter les principes généraux indiqués ci-dessous.

Le catalogue, dans la limite des produits disponibles actuellement sur le marché, devra respecter les principes suivants :

- Favoriser les produits composés de matière recyclées ou recyclables
- Privilégier les produits ou matériaux à faible impact sur l'environnement
- Proposer des produits limitant les déchets émis par les utilisateurs

Le catalogue doit présenter les pictogrammes permettant d'identifier les produits écologiques respectant la norme ISO 14021 relative aux étiquettes et déclarations environnementales ou une norme équivalente.

Le titulaire doit veiller, au niveau de l'exécution du contrat, à respecter tout ou partie des principes suivants :

- Favoriser la formation du personnel, la place des femmes, l'aménagement du travail, les travailleurs handicapés... ;
- Respecter les conditions et horaires de travail mentionnés dans le Code du travail ;
- Respecter l'environnement en prévoyant des mesures particulières pour limiter les nuisances sur l'environnement ;
- Respecter les sous-traitants par le biais des délais de règlement, de la mise en place de partenariats.

Le titulaire s'engage également à respecter la législation française concernant la protection de l'environnement et la prévention de la pollution.

Les fournitures doivent répondre aux écolabels NF Environnement ou PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) ou systèmes de certificats nationaux reconnus par PEFC, FSC (Forest Stewardship Council).

Le titulaire détaillera dans son offre s'il propose des solutions pour récupérer les différents déchets liés à son offre.

Il précisera également si ce service est gratuit ou non et en précisera le cas échéant le prix. Chaque entité utilisatrice aura la possibilité ou non de choisir cette option.

8. NORMES

Le titulaire garantit que les fournitures respectent les normes françaises et européennes en vigueur. En cas de norme étrangère il revient au titulaire de démontrer l'équivalence aux normes précitées.

9. DEPLOIEMENT DE L'ACCORD-CADRE

A la notification de l'accord-cadre, le titulaire s'engage à prendre contact avec la chargée de la politique des achats pour le déploiement de l'accord-cadre qui transmettra au titulaire les coordonnées des personnes en charge du suivi de l'accord cadre pour chaque entité.

Chaque entité utilisatrice remettra au représentant du titulaire, une fiche contact d'ouverture de compte précisant notamment :

- le nom de l'entité
- les coordonnées de la personne chargée du suivi de l'accord-cadre pour l'entité utilisatrice concernée,
- l'adresse de tous les sites de livraison et les heures d'ouverture
- le volume estimatif annuel de commandes.

10. CONDITIONS DE LIVRAISON

Il est proposé une livraison au carton et une livraison à la palette (40 cartons de 5 ramettes pour le papier A4 et 20 cartons de 5 ramettes pour le papier A3).

Le titulaire précise dans son mémoire technique le montant de commandes franco de port.

Pour les commandes dont le montant est supérieur à ce montant franco de port, le coût de la livraison est intégré dans les prix unitaires des fournitures.

La livraison sera faite sur le ou les points de livraison définis dans chaque bon de commande.

Le titulaire est réputé connaître les lieux de livraison et les problèmes de manutention qui pourraient en découler.

Le titulaire devra ainsi s'assurer, pour le choix des camions de livraison, des conditions d'accès aux lieux de déchargement. Par dérogation à l'article 21.4 du CCAG-FCS, aucun frais supplémentaire de livraisons découlant de difficultés exceptionnelles de manutention ne seront dus par les entités utilisatrices.

Lors de la livraison, le titulaire devra décharger les fournitures à l'endroit prévu à cet effet et désigné dans le bon de commande. A défaut, le titulaire encourt une pénalité prévue au CCAP.

Le conditionnement doit assurer la protection optimale des fournitures contre les chocs et contre l'humidité.

Le titulaire ne pourra pas refuser le panachage de palettes, c'est-à-dire que plusieurs références pourront être acheminées sur une même palette.

11. INTERLOCUTEURS DEDIES

Le titulaire met à disposition de l'IMT (chargée de la politique des achats) et de chaque entité utilisatrice un interlocuteur dédié, habilité à le représenter pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre.

Il communique à chaque entité utilisatrice le nom et les coordonnées professionnelles de cet interlocuteur qui devra être joignable par téléphone et par mail dans les 48 heures.

Ces interlocuteurs devront apporter en langue française un soutien en terme de conseil à l'achat, de gestion des achats, de développement durable, de service après-vente et de suivi de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire met à disposition de l'Institut Mines-Télécom un interlocuteur dédié pour le suivi de l'accord-cadre.

12. ETATS STATISTIQUES

Un état statistique des consommations de chaque entité utilisatrice devra être fourni à l'entité utilisatrice concernée au minimum annuellement notifiant le nombre de commandes sur la période, le chiffre d'affaires, la décomposition par nature de produits, ainsi que les éventuels incidents.

Un état statistique consolidé des commandes des entités utilisatrices devra être fourni au minimum annuellement à la Direction Générale de l'Institut Mines-Télécom notifiant le nombre de commandes par entités utilisatrices, le chiffre d'affaires, la décomposition par nature de produits, ainsi que les éventuels incidents. Le titulaire fournira également tous les indicateurs de performance qui pourraient être demandés par l'Institut Mines-Télécom.

Cet état statistique devra être conforme aux engagements pris par le titulaire dans son offre et être fourni dans le premier mois suivant la fin de la première année du marché, puis annuellement.

En cas de non remise de ces états statistiques, le titulaire s'expose à des pénalités telles que définies au CCAP.

13. MODALITES DE SUIVI DE L'ACCORD-CADRE

Le suivi de l'exécution du marché est assuré par un comité de pilotage composé de membres des entités utilisatrices, de la Direction Générale de l'Institut Mines-Télécom et du titulaire.

14. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

L'accord-cadre concerne les catégories de papier suivantes :

- Papiers d'impression blancs « formats standards » (A4 et A3)
- Papiers d'impression couleurs « formats standards » (A4 et A3)
- Papiers d'impression « Types, grammages et formats spéciaux ».

A titre exceptionnel, en cas de besoins spécifiques non couverts par le BPU, concernant des gammes professionnelles d'imprimerie et si le titulaire n'est pas en mesure de répondre au besoin, les entités utilisatrices pourront s'adresser aux fournisseurs de leur choix pour la satisfaction de leurs besoins en matière de papiers d'imprimerie.

14.1 Papiers d'impression blancs « formats standards » (formats A4 et A3)

Cette catégorie concerne la fourniture de papiers blancs, formats A4 et A3.

La circulaire du Premier Ministre du 25 février 2020 portant les engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables (NOR : PRMX2005931C) précise à la mesure 11 que "*à partir de mars 2020, l'Etat s'engage à utiliser systématiquement le papier bureautique recyclé dès lors qu'il est disponible. A défaut, il ne peut utiliser que du papier intégralement issu de forêts durablement gérées*".

A ce titre, les papiers proposés seront en priorité du papier recyclé avec l'Ecolabel européen ou l'écolabel Ange bleu ou équivalent, soit du papier intégralement issu de forêts durablement gérées (écolabels FSC ou PEFC ou équivalent).

Concernant le papier recyclé plusieurs degrés de blancheur sont demandés. L'indice CIE du papier recyclé ou du papier intégralement issu de forêts durablement gérées est précisé au BPU.

14.2 Papiers d'impression couleurs « formats standards » (formats A4 et A3)

Cette catégorie concerne la fourniture de papiers couleur, formats A4 et A3.

Deux « tonalités » ou gammes de couleurs différentes sont obligatoirement proposées : pastel et couleurs intenses.

Les papiers proposés seront du papier intégralement issu de forêts durablement gérées (écolabels FSC ou PEFC ou équivalent).

14.3 Papiers d'impression « traceur jet d'encre »

Sont concernés par cette catégorie notamment les papiers utilisés pour les traceurs à jet d'encre.

En complément des papiers listés ci-dessus, il est présenté un catalogue des différents papiers proposés par le fournisseur.

Une remise sur catalogue exprimée en pourcentage sera proposée dans le bordereau des prix, pour notamment les autres gammes de papiers.

15. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article 7 du CCAG/FCS, les prestations devront respecter les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière de respect environnemental.

L'Institut Mines-Télécom, dans une volonté de protection de l'environnement, fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant des considérations d'ordre environnemental dans les conditions d'exécution du marché.

Les papiers fournis doivent être composés à 70 % minimum de fibres vierges issues de forêts gérées durablement ou certifiées (PEFC et FSC) et/ou de fibres recyclées.

Par ailleurs, un critère lié au développement durable permet de valoriser la performance environnementale du produit dans le processus de production de la pâte à papier, la fabrication du papier et la gestion des déchets (réduction des émissions polluantes et de la consommation d'énergie, etc.).